



Bruxelles, le 4 septembre 2023

CM 4015/23

---

**Dossiers interinstitutionnels:**

2023/0148(NLE)

2023/0149(NLE)

2023/0147(NLE)

---

PECHE  
PROCED

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

---

Objet: 1) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)  
- Adoption

2) Proposition de règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)  
- Adoption

3) Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)  
- Accord de principe  
- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

---

Le Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) ayant décidé le 26 juillet 2023 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous:

- êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature et à l'application provisoire, telle qu'elle figure dans le document 9856/23, et le règlement du Conseil susmentionné relatif à la répartition des possibilités de pêche, tel qu'il figure dans le document 9866/23;
- marquez votre accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée relative à la conclusion, telle qu'elle figure dans le document 9862/23, et êtes d'accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte du protocole (doc. 9890/1/23 REV 1).

**Veillez répondre, par une réponse unique couvrant toutes les questions, par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper (doc. 10337/1/23 REV 1 ADD 1).

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **mercredi 6 septembre 2023 à 12 heures** au plus tard. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu).

---